

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012-DJS 9G Subvention complémentaire (35.000 euros) au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve (Seine Saint-Denis).

**MM. Jean VUILLERMOZ et Pierre MANSAT,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n°70-15 du 5 janvier 1970 portant création du Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et la Courneuve ;

Vu le budget du Syndicat interdépartemental pour l'exercice 2012 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 janvier 2012;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve, 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, Bobigny (Seine Saint-Denis), au titre de ses recettes conformément à son budget primitif 2012, approuvé par son Conseil d'administration
11 janvier 2012,

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et la Courneuve, 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, Bobigny (Seine Saint-Denis) conformément à son budget primitif pour 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6561, rubrique 32, du budget de fonctionnement du Département de Paris des années 2012 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.